

- Les activités organisées dans le cadre des stages doivent respecter les règles décrites ci-dessous dans la partie « jeunesse » ;
- Les activités dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires de l'enseignement obligatoire se déroulent selon le protocole qui leur est applicable ;
- Les activités pour enfants organisées en dehors des stages et en dehors de l'enseignement obligatoire doivent toujours avoir lieu :
 - en présence de maximum 50 enfants ;
 - dans un contexte organisé, en particulier par un club ou une association ;
 - toujours en présence d'un entraîneur, encadrant ou superviseur majeur.

Par ailleurs, les 7 règles minimales exposées ci-dessus doivent être respectées dans les établissements culturels.

11. Les artistes professionnels (musiciens, acteurs, comédiens,...) peuvent-ils répéter, enregistrer,... ?

Le télétravail à domicile est obligatoire pour tous les artistes sauf si c'est impossible. Pour les activités où le télétravail n'est pas possible, les mesures de distanciation sociale doivent être garanties et une attestation doit être prévue par l'employeur.

12. Les représentations culturelles en présence d'un public sont-elles possibles?

Non, les représentations culturelles ne sont plus autorisées.

13. Les assemblées générales ou autres rassemblements de clubs ou d'associations, ainsi que les AG de copropriétaires, peuvent-ils se tenir?

Ces assemblées générales ne sont plus autorisées en présentiel. Elles doivent donc être reportées ou avoir lieu à distance (par exemple par vidéoconférence).

En ce qui concerne les AG de copropriétaires, il peut être confirmé qu'une interprétation évolutive de l'article 577-6 du Code civil permet aux copropriétaires de participer à l'assemblée générale à distance.

14. La chasse peut-elle se poursuivre ?

La chasse peut continuer à se pratiquer mais dans le respect des règles sur les rassemblements, c'est-à-dire à 4 personnes maximum et dans le respect des règles de distanciation sociale.

Par ailleurs, cette activité est soumise aux règles du couvre-feu, la chasse ne peut donc pas se tenir entre minuit et 5 heures du matin. Une exception est cependant faite pour la chasse dans le cadre de la régulation des sangliers et le contrôle de leurs nuisances.

EVÈNEMENTS

A l'exception des compétitions sportives encore autorisées (voir partie sport ci-dessus), tous les évènements sont suspendus.

15. Une conférence peut-elle être organisée ?

Les salles de conférence ne sont, à ce stade, pas fermées mais les événements culturels avec public étant suspendus, les salles de conférence ne peuvent donc pas être utilisées pour, par exemple, des débats ou des rencontres avec public.

En revanche, il peut être fait usage des salles de conférence par une entreprise, un service public,... pour organiser des réunions strictement professionnelles et lorsque celles-ci ne peuvent se tenir à distance.

Par ailleurs, toute personne, est tenue de porter un masque ou toute autre alternative en tissu dans les salles de conférence.

16. Dans quels cas le Covid Event Risk Model (CERM) doit-il être utilisé ?

Cet outil doit être utilisé pour prendre une décision concernant l'organisation des activités autorisées par l'article 15 de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 (par exemple une manifestation ou une compétition sportive professionnelle ou non-professionnelle pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis) portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

MANIFESTATIONS

Les manifestations sur la voie publique sont autorisées en présence de maximum 100 participants. Les manifestations doivent toujours faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'autorité communale compétente. Avant d'introduire la demande d'autorisation, l'organisateur complète les données demandées dans l'outil Covid Event Risk Model (CERM) mis en ligne (www.covideventriskmodel.be) et joint le certificat réceptionné à son dossier de demande auprès de l'administration communale.

En tout état de cause, ces manifestations devront toujours être statiques et se dérouler dans un lieu où la distance de sécurité d'1,5 m entre les participants peut être respectée. Le port du masque est obligatoire dans toutes les situations où il est impossible de garantir le respect des règles de distanciation sociale.

RECEPTIONS ET BANQUETS

Les réceptions et banquets sont interdits y compris les repas et réceptions après les funérailles.

JEUNESSE

17. Les plaines de jeux intérieures peuvent-elles ouvrir ?

Non, elles doivent fermer. Toutefois, les aires de jeux extérieures restent ouvertes.

18. Les camps, les stages et les activités ainsi que les activités dans les plaines de jeux dans les plaines de jeux sont-ils autorisés ?

Les camps, stages et activités sans nuitée, ainsi que les activités dans les plaines de jeux sont autorisés pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis, conformément au protocole applicable.

Ces camps, stages et activités peuvent être organisés pour un ou plusieurs groupes de maximum 50 enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis comprenant les participants et les encadrants. Les personnes